

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, | Hors du département
32 francs pour 6 mois, | du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. | plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 3,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	12 legr. dessus zéro.	43 degrés.	705 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.		Age.
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Dernier quart.		30
4 m.	57 m.	59 m.			

Lyon, 3 juin 1840.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Les élections municipales sont à nos yeux d'une grande importance; aussi il ne dépendra pas de nous que cette année le conseil municipal de Lyon ne soit amélioré. En 1837 nous avons vivement engagé nos amis politiques à prendre une part active aux élections; nous avons fait appel à leur zèle, à leur patriotisme; leur concours ne nous a pas manqué, et le parti démocratique a prouvé qu'à Lyon il avait assez de puissance pour former une opposition dans le sein du conseil. Cette opposition a rendu des services incontestables. Avant son entrée au conseil, les affaires de la commune se traitaient en secret, on ne savait pas même le résultat des délibérations; depuis 1838 nous avons publié constamment des comptes-rendus fort exacts des discussions; nos concitoyens ont pu apprécier la nature des questions qui y sont déférées, juger de leur haute importance, et en même temps apprécier les actes et les opinions des conseillers municipaux; ce fait de publicité, à lui seul, a été un beau résultat pour notre opinion. Quand les affaires publiques se traitent en secret, il est bien difficile d'apprécier, alors même qu'on connaît les décisions, les motifs qui les ont dictées, d'éviter de sourdes rumeurs, des bruits mensongers; la calomnie a beau jeu, car elle peut enfler les faits, les dénaturer, et ceux qu'elle frappe ne sont pas en position de se défendre. La publicité, en nous donnant la connaissance des discussions du conseil municipal, sert à former l'opinion, à exercer les esprits graves; elle aide à notre éducation politique et municipale. L'opposition a servi aussi à donner aux délibérations un caractère grave et sérieux; les membres de la majorité pèsent maintenant leurs paroles avec plus de soin que par le passé, parce qu'ils savent qu'elles trouveront des hommes capables de signaler ce qu'elles portent en elles de faux et d'injuste. Ce fait a exercé une heureuse influence sur la décision de la majorité; les questions d'intérêt public ont été traitées avec plus de soin, on peut dire même qu'elles l'ont été souvent d'une manière approfondie; la presse a pu aussi se faire l'interprète de l'opinion publique et apporter dans les discussions sa part de lumières; à cela nous avons tous trouvé des avantages.

La prospérité de Lyon est plus attachée qu'on ne pense à une bonne administration locale. Nous avons une population nombreuse qui ne peut vivre que par son travail, qui demande une instruction sérieuse. Dans chaque crise industrielle, le conseil municipal peut apporter un concours utile, en appliquant ce principe: que tout citoyen a droit de vivre en travaillant; à défaut de réglemens généraux, il peut prendre des mesures locales qui rassurent nos concitoyens contre les désastres qui accompagnent toujours les crises industrielles. Alors il y aurait plus de sécurité pour tous, et Lyon ne serait pas exposé à de fréquentes catastrophes. La ville de Lyon réclame aussi la nourriture intellectuelle; le conseil municipal l'a compris en partie, en créant une chaire de droit commercial dans l'année 1838. Ce n'est là qu'un pas. Notre conseil doit se pénétrer de la pensée qu'à côté de notre foyer industriel il importe d'avoir un foyer intellectuel; que, dans une grande cité, il y a lieu de faire des sacrifices pour l'enseignement public. En ce moment, nous

Théâtre du Gymnase.

Il est des jours heureux où notre âme se plaît à devenir enfant, à prendre au sérieux les émotions du théâtre, à se laisser tromper par l'illusion de la scène, comme un amant cède encore avec joie aux séductions d'une maîtresse qu'il a aimée lorsqu'elle était belle et jeune. Alors l'orchestre peut grincer, les lampes fumer, l'azur du ciel être taché et lézardé, la femme qui est en face de vous peut vous regarder avec un œil louche et vous sourire avec une bouche édentée, votre voisin peut dormir sur un ton trop élevé, qu'importe? rien ne peut comprimer l'épanouissement avide de votre âme; elle s'abandonne avec sensualité aux étreintes de cette tempête sortie du cœur d'un poète, ou aux fantaisies capricieuses de son imagination. C'est alors, dans ces soirées si rares et si fugitives, que nous nous écrions: — Laissez-nous les émotions de la scène! laissez-nous voir ces femmes qui ont tant de beauté et tant de vertu pour un moment; laissez-nous voir ces passions qui ne sont pas les jeux de la coquetterie pour une minute! Là nous rencontrons encore l'amitié qui fait frémir deux cœurs l'un sur l'autre, là du patriotisme, là de la haine, là du dévouement, là des passions: en un mot, de la vie. C'est un bonheur pour nous de savourer des larmes qui enivrent, d'entendre des cris qui réveillent un écho douloureux dans notre poitrine. Que nous importe que ce soit un mensonge, si le mensonge vaut mieux que la vérité? Et lorsque ces illusions ont rempli jusqu'aux bords notre cœur de mélancolie et de tendresse; lorsqu'il s'est enrichi de ces souvenirs de douleur et de joie, de passion et d'amour, qui font oublier tout un jour l'ennuyeuse réalité de notre vie bourgeoise, nous fuyons seuls, rapides, muets; jaloux de notre trésor, nous le renfermons en nous-mêmes, nous tressaillons sous son poids; nous nous hâtons vers la solitude, car nous avons peur qu'une réalité brutale, qu'une rencontre impromptue, que le serrement affectueux d'une main ennemie ne viennent briser l'idole de notre âme; nous fuyons emportant nos souvenirs dans notre sein comme une mère son enfant dans ses bras.

C'est que l'idéal seul peut nous consoler de la réalité. Sur le théâtre seulement se manifeste le côté poétique de notre existence,

avons une faculté des lettres, et nous ne savons pas encore où elle pourra résider; on a dû céder aux professeurs un local provisoire. L'établissement de la faculté des lettres est définitif; avisons promptement à lui construire un lieu convenable pour remplir sa mission civilisatrice. Toutes les grandes villes, par l'organe de leurs conseils municipaux, réclament des écoles de droit et de médecine. Lyon, à juste titre, peut faire entendre pareilles réclamations. Nous avons besoin de rapports rapides avec Marseille; ayons des conseillers qui puissent par leurs vœux incessants décider enfin le pouvoir central à voter des fonds pour la navigation du Rhône et l'établissement d'un chemin de fer de Lyon à Marseille.

Nos théâtres appellent une attention sérieuse. La ville donne des subventions; dès lors elle a droit d'intervenir pour amener la constitution d'une troupe dramatique digne de Lyon. Nous attendons avec impatience qu'on ait reconstruit le théâtre des Célestins, que la question du gaz soit vidée; qu'on nous dote de bornes-fontaines; qu'on s'occupe de nos octrois qui sont mal établis, de nos rues étroites et malsaines.

Enumérer les diverses améliorations que réclame Lyon, serait chose longue et difficile; nous indiquons sommairement une partie de celles qui sont en ce moment pendantes devant le conseil. En les indiquant, nous savons que nous touchons à des intérêts qui nous atteignent tous.

En examinant sérieusement l'importance de Lyon et l'importance de notre budget municipal, on voit que les électeurs amis du bien public ne peuvent pas rester spectateurs indifférents dans la lutte électorale. A nos yeux, tout électeur municipal a mandat tant pour lui que pour tous les citoyens qui sont sans droits. Ce n'est pas dans son intérêt seul qu'il est appelé à voter, mais dans l'intérêt de tous. Les électeurs patriotes comprendront toute la portée de la mission qu'ils ont à remplir. Les classes qui ne sont pas représentées ont intérêt à ce que nous ayons une administration municipale qui apprécie ses besoins. Le budget sert à l'instruction élémentaire; le budget fournit aussi des fonds pour les salles d'asile, pour les lieux de refuge, pour les hôpitaux. Il y a dans toutes ces institutions des abus à extirper, des progrès à réaliser; abus qui blessent le peuple, progrès qui seraient sentis des travailleurs.

L'électeur qui ne vote pas n'a pas le droit de prétendre qu'il veut le bien-être de ses concitoyens; l'électeur qui peut exercer une influence salutaire dans les élections et qui se croise les bras manque de cette vertu publique qui seule fait les bons citoyens. Qu'est-ce que la vie politique? Une lutte constante; lutte contre le mal, lutte pour le bien. Partout où il y a abus, il faut un remède; partout où il y a du bien à faire, il faut y coopérer. Il n'y a pas de petits résultats en politique; tous sont importants et touchent au bien-être intellectuel et moral des populations. Ce n'est pas un petit progrès, d'ailleurs, que celui qu'on fait avec de bons administrateurs. Donner aux citoyens de l'eau pure pour les abreuver, les éclairer dans leurs rues sombres, répandre l'air dans la cité en y établissant des places, en faisant des reculemens avec intelligence, ce ne sont pas là choses à dédaigner. Le peuple, s'il avait à voter, comprendrait bien que toutes ces améliorations lui importent, qu'elles tiennent à l'essence de la vie, et, n'en

stence, tandis que la réalité reste dans le ruisseau de la rue; au théâtre seulement toute poésie n'est pas morte, toute larme n'est pas tarie, toute religion n'est pas éteinte, toute passion n'est pas paralytique. Qu'on supprime le théâtre, qu'on enlève ce dernier foyer d'exaltation, que restera-t-il? La société telle qu'elle est, les hommes ainsi qu'ils agissent, c'est-à-dire de mauvaises pièces et de plus pitoyables acteurs.

Mais, pour ces quelques soirées où pourrait marquer d'une pierre blanche, combien de tristes heures ne faut-il pas compter! Combien de larmes ne faut-il pas voir couler, sans que vos paupières deviennent humides! Combien de sanglots faut-il entendre, sans que votre poitrine se serre! Et, chose plus horrible, combien de rires doivent éclater devant vous qui resterez la bouche dédaigneuse et le front morose! Car il est aussi lugubre de voir un acteur condamné à se tordre dans les accès d'une joie que vous ne partagez pas, que d'assister à la danse d'un idiot ou aux transports de gaité d'un fou.

Pour un bon drame, que d'ouvrages où la sonorité du style est en raison directe du vide des pensées! Pour un vaudeville gai et spirituel, que de pièces où la bêtise tient lieu d'esprit, où la bêtise tient lieu de gaité! Pour une idée originale, que de haillons! Pour une œuvre consciencieuse, que d'ébauches avortées par la cupidité! et, pour un homme de talent, que de plagiaires!

Heureusement pour nous, obligés non-seulement d'écouter et de voir ce qui est bien comme ce qui est mal, mais encore d'analyser l'un et l'autre, nous avons pu fermer les yeux et nous croiser les bras. Depuis quelque temps la scène a été alimentée par des reprises de pièces connues, critiquées, oubliées, et l'axiome non bis in idem consacre un droit dont le bénéfice est trop précieux au feuilletonniste pour qu'il consente facilement à y renoncer.

En fait de pièces nouvelles nous n'avons eu que *Paul et Pauline* et *Geneviève de Brabant*. — Arnal prononce *Geneviève*.

Barqui, dans *Paul et Pauline*, est un acteur démesurément drôle, et Mme Thibaut remplit un rôle hermaphrodite et un pantalon bleu qui lui vont l'un et l'autre merveilleusement. — Quant à *Geneviève de Brabant*, vaudeville écartelé en trois actes

doutons pas, il irait aux élections municipales et saurait user de son droit. Electeurs patriotes, votez donc en son lieu et place, et sachez agir pour lui jusqu'au jour où tous nous serons relevés de notre idolâtrie politique.

Les élections municipales ne peuvent pas être franchement démocratiques, la raison en est simple; le monopole électoral s'est aussi fait une large part dans la loi qui concède le droit d'élection, mais là au moins se trouvent appelés bon nombre de citoyens qui sont en dehors des intérêts de monopole, là se trouvent des hommes qui ont conservé la tradition de leurs ancêtres, car, ne l'oublions pas, Lyon, en tout temps, a été éminemment dévoué aux idées de liberté et d'égalité.

Les électeurs patriotes ont eu à se féliciter de leur intervention dans les élections de 1837, ils ont été largement récompensés de leur zèle, de leur action coopérative; que le passé soit donc pour tous un encouragement. Dans un pays qui a besoin de libertés publiques et de bien-être, il faut bien se garder de laisser dormir un droit politique, de faire croire aux partisans des lois restrictives qu'on y tient peu, car par là on les encourage à résister à tout progrès et à toute amélioration. A Lyon nous avons perdu notre garde nationale; nous n'avons, pour représenter notre département, que cinq députés, tous étrangers aux idées démocratiques, tous dévoués au *statu quo*; nous n'avons guères, pour manifester notre tendance politique, que les votes des électeurs municipaux, sachons en user; sachons prouver que nous avons l'intelligence de nos actes, la conscience de nos droits et de nos devoirs.

ELECTIONS.

ARRÊTÉ DE LA PRÉFECTURE.

Nous préfet du Rhône,
Vu les art. 17 et 44 de la loi du 21 mars 1831, d'après laquelle les conseils municipaux, élus pour six ans, doivent être renouvelés par moitié tous les trois ans;

Vu l'ordonnance du roi du 20 avril dernier, portant que le renouvellement triennal de la première série, composée des conseillers sortant en 1840, aura lieu du 20 mai au 10 juillet prochain, dans toutes les communes du royaume, à l'exception de celles où l'ordonnance du 18 janvier dernier aura reçu son exécution;

Vu cette ordonnance du 18 janvier;
Vu les instructions données par M. le ministre de l'intérieur les 3 février, 21 et 25 avril derniers;

Vu les états nominatifs des conseillers municipaux dont les places sont vacantes par décès, démissions, ou par les motifs d'exclusion définis par les articles 18, 19 et 20 de la loi du 21 mars 1831;

Vu les listes d'électeurs communaux publiées pour 1840;
Arrêtons ce qui suit:
Article 1^{er}. Les assemblées d'électeurs communaux sont convoquées à l'effet de procéder au renouvellement triennal de la première série des conseils municipaux sortant en 1840, et de pourvoir ensuite aux places vacantes dans la seconde série restante jusqu'en 1843.

Les élections commenceront le dimanche 14 juin prochain, dans toutes les communes du département du Rhône, à l'exception:

1^o De la ville de Lyon où les opérations s'ouvriront le mardi 16 juin;

2^o De la ville de la Guillotière où l'ouverture des séances de l'assemblée est fixée au dimanche 21 juin;

3^o Des communes de Fontaines, Longes-et-Trèves, Givros, Vaise (arrondissement de Lyon); Saint-Loup et Ville-sur-Jar-

et tiré à trois auteurs, c'est une bêtise monstrueuse, une farce énorme.

Un fourreur est allé faire la chasse aux ours du Kamtschatka; ils sont partis onze hommes et un notaire. Je ne sais pas ce que devient le notaire, mais le fourreur ne rapporta en fait de peaux que la sienne, des rhumatismes en plus et un mollet de moins par compensation. A son retour il condamne sa femme, sur un soupçon d'infidélité, à mourir assassinée dans la forêt de Sénart. Mais ses charmes, sa vertu et ses malheurs attendrissent ses bourreaux; elle se fait sourire et se retire dans le creux d'un rocher. C'est là qu'elle est retrouvée par un de ses adorateurs devenu marchand de peaux de lapin, et par son mari, entomologiste furieux, qui a la passion des insectes; « il en est dévoré », à ce qu'il prétend.

Il y a dans cet ouvrage des calembours prodigieux, des histoires qui n'ont point de sens, des réparties étonnantes; en voilà une. Le chasseur d'ours raconte que lui et ses compagnons étaient renfermés dans une caverne dont les ours assiégeaient l'entrée: « De temps en temps, dit-il, nous tuions un ours et nous le mangions; les ours prenaient l'un d'entre nous et le mangeaient. — Vous boulottez, répond Breton; mais cela ne pouvait durer long-temps comme ça. »

Il est rare que ces pièces, quand elles sont applaudies au commencement, ne finissent pas par être sifflées; et *la Nouvelle Geneviève de Brabant*, avec ses extravagances à froid et ses bêtises maniérées — car la bêtise, comme l'esprit, a son affectation — ne nous fera jamais autant rire que l'ancienne nous a fait pleurer quand nous étions petits.

Ces deux vaudevilles nous ont été donnés pour le bénéfice d'Ambroise qui, heureusement, peut toujours nous consoler d'une pièce mal faite. Nous n'avons plus, hélas! pour nous faire oublier la pauvreté des dernières œuvres dramatiques, Mme Jenny Colon, ni sa fraîche voix, ni son frais sourire; elle a emporté des fleurs à brassées. Nous l'avons vue reculer d'effroi devant une gerbe énorme qui tombait à ses pieds; il y avait vraiment du danger à occuper la scène à ses côtés, et quinze jours après sa dernière représentation, nous avons vu un artiste ne devoir la vie qu'à l'épaisseur de son casque de pompier et à la dureté des divers os qui protègent son cerveau.

nioux (arrondissement de Villefranche).

Le jour où les élections devront avoir lieu dans ces six dernières communes sera ultérieurement fixé par des arrêtés spéciaux.

Art. 2. Les élections seront faites d'après les listes publiées et arrêtées pour 1840.

Art. 3. Dans les communes divisées en sections électorales, la réunion des électeurs de chaque section aura lieu successivement à deux jours de distance l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'entre les opérations de chaque assemblée sectionnaire il devra y avoir un jour franc.

Art. 4. Le lieu et l'heure de la réunion de chaque assemblée unique ou sectionnaire seront déterminés par un arrêté spécial de MM. les maires. Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune, et chaque électeur recevra, à domicile, par les soins de ces fonctionnaires un billet de convocation qui emportera cette indication.

Art. 5. Dans les communes où, indépendamment du renouvellement de la première série, il y aura à pourvoir au remplacement de ceux des conseillers de la seconde section dont les places sont vacantes par suite de décès, démissions et autres motifs, il sera procédé en premier lieu à l'élection qui doit opérer le renouvellement de la première série.

Immédiatement après cette première opération, ou le lendemain, s'il est nécessaire, il sera pourvu par une élection spéciale et séparée aux vacances existantes dans la seconde série.

Toutefois, si les électeurs sont divisés en sections, cette seconde élection spéciale ne devra avoir lieu qu'après que toutes les sections auront terminé la première.

Art. 6. Dans les communes de la Guillotière, Brindas, Craonne, Neuville, Cercicé et Saint-Vincent-de-Reins où le conseil municipal a été renouvelé intégralement depuis le 1er mars 1837, le tirage au sort, ayant pour objet de désigner les conseillers qui doivent cesser leurs fonctions en 1840, sera effectué, en séance publique du conseil, convoqué à cet effet par MM. les maires de ces communes, pour le lundi 8 juin prochain.

Art. 7. Les dispositions du présent arrêté ne sont point applicables aux communes de Grézieu-la-Varenne et de Millery où les élections ont déjà eu lieu le 17 de ce mois, conformément à l'ordonnance royale du 18 janvier dernier.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Au moment même où les troupes de la division d'Alger se montraient admirables au passage du col de Teniah, celles de la province de Constantine accomplissaient aussi des actes d'héroïsme. Voici les détails que nous transmet notre correspondant de Sétif :

COMBATS D'AIN-TURC, ENTRE SÉTIF ET BOUGIE.

SÉTIF, le 12 mai. — En même temps qu'il opérait dans le sud contre les Arabes, le général Galbois ordonna au colonel Lafontaine, du 62^e régiment, de se rendre de Philippeville à Sétif, d'y organiser sa brigade composée des compagnies d'élite des 1^{er} et 3^e bataillons, et de tout le 2^e bataillon de son régiment, des tirailleurs de Constantine, d'un fort détachement de soldats du 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique et de 90 chasseurs à cheval du 3^e régiment, afin de pousser des reconnaissances le plus loin possible tant dans la direction de Zamora que sur celle de Hamza.

Le colonel Lafontaine, voulant rassurer le kalifa de la Medjana, Mohamed-el-Mocrani, traqué par les troupes de Ben-Amar et tenu en échec par les nombreux Kabyles des environs de Zamora, partit de Sétif le 3 mai avec le 2^e bataillon de son régiment, quelques soldats du génie et 90 chevaux du 3^e chasseurs ; il se rendit à Ain-Turc, sept lieues ouest de Sétif, route de Zamora et de Bougie (on aperçoit encore beaucoup de restes d'une très-belle voie romaine) ; il ordonna la construction d'une redoute près de cette fontaine (Ain), examina les lieux, parcourut au loin le pays et laissa le 2^e bataillon du 62^e à la garde de ce nouveau camp ; il rentra le soir à Sétif.

Une centaine de Kabyles vinrent la première nuit tirer sur le camp. Le lendemain l'ennemi vint en grand nombre attaquer sur tous les points pour interrompre les travaux de fortifications ordonnés par le colonel Lafontaine. Le 2^e bataillon chassa l'ennemi des positions culminantes dont il s'était emparé, le pourchassa l'espace de deux lieues la baïonnette dans les reins, et combattit avec une valeur et un sang-froid admirables 4,000 Kabyles dont les cris de fureur, la rage et l'audace auraient pu effrayer des troupes moins aguerries et moins habituées à la guerre d'Afrique que les soldats du 62^e.

Le troisième jour, les contingents de Zamora et de Bougie se joignirent aux Kabyles des environs d'Ain-Turc, et vinrent au nombre de plus de 1,000 se ruer sur la redoute dont les parapets inachevés furent en un instant criblés de balles. Le 2^e bataillon du 62^e attendit l'ennemi à bout portant, joncha de ses cadavres les quatre faces de son camp ; les cartouches commençaient à manquer lorsque le colonel Lafontaine, parti de Sétif avec les 4 compagnies d'élite des 1^{er} et 2^e bataillons de son régiment, les tirailleurs de Constantine, 250 zéphyrs et 90 chasseurs du 3^e régiment, arriva à une lieue de l'action, examina la position de l'ennemi et ordonna avec son aplomb et son habileté ordinaires un mouvement tournant qui, exécuté avec une rare intelligence et la plus grande vigueur par le chef d'escadron, débâta comme par enchantement les environs d'Ain-Turc.

Traqués, poursuivis jusqu'au pied du Gourgour (Jurjura), les Kabyles firent des pertes énormes. Nous eûmes dans cette affaire 7 hommes tués et 37 blessés.

Dans la journée du 7, le 2^e bataillon du 62^e s'est acquis de nouveaux titres à l'estime de l'armée ; il a lutté pendant plus de cinq heures contre plus de 8,000 combattants.

Le 9, les Kabyles vinrent encore couronner quelques hauteurs hors de portée du camp.

Le colonel Lafontaine, après avoir activé les travaux de la redoute, fait faire une traverse intérieure, laisse le bataillon de tirailleurs de Constantine, 40 chasseurs, une pièce de canon et une vingtaine de fusils de rempart. Il retourne à Sétif avec la moitié de son monde.

Le 10, les Kabyles sont encore revenus attaquer ; ils ont été chargés comme d'habitude et ont laissé 30 ou 40 morts sur le terrain.

Le 11, les Kabyles se sont présentés en grand nombre. Ils ont été débâchés de tous les rochers par les grenadiers du 2^e bataillon et une compagnie des tirailleurs. Refoulés sur un mamelon, ils ont été chargés par les chasseurs sous les ordres du capitaine d'Embry ; pris à revers par la cavalerie, de front et en flanc par l'infanterie, l'ennemi a laissé 300 cadavres sur le terrain.

Les chasseurs ont apporté au camp beaucoup de fusils et de cartouches. Les capitaines Maurice, du 62^e, d'Embry, du 3^e chasseurs, et les lieutenants de Malleville et Plombin, le premier du 6^e, et le second des tirailleurs de Constantine, ont fait preuve dans cette journée d'une bravoure et d'une intelligence de la guerre qui leur font le plus grand honneur. Il est rare en Afrique de pouvoir obtenir des résultats aussi positifs.

18 mai. — Je continue le récit des opérations.

Le 14 mai, à 9 heures du soir, le colonel Lafontaine fut informé par le commandant du camp d'Ain-Turc que des rassemblements considérables de Kabyles, présentant l'aspect de troupes régulières, étaient venus toute la journée couronner les hauteurs et parader devant les avant-postes, et que, selon toute apparence, il serait attaqué le 15. Le colonel partit de Sétif à 11 heures du soir avec tout ce qu'il put trouver de troupes disponibles, fit une marche forcée et arriva à Ain-Turc à 5 heures du matin. Après quelques heures de repos, le colonel fit attaquer le camp de Ben-Amar, à une lieue et demie d'Ain-Turc, sur la route de Zamora. Sa brigade fut formée par bataillons en masse avec des intervalles doubles entre les 2^e et 3^e bataillons pour placer les 120 chevaux du 3^e chasseurs ; une pièce de canon en batterie, soutenue par les voltigeurs du 2^e bataillon, prit position à 15 pas en arrière.

Le mouvement d'attaque par échelons se fit dans un ordre admirable, comme sur un terrain de manœuvre ; le 1^{er} bataillon, précédé d'une centaine de tirailleurs, ne tarda pas à s'engager avec les Kabyles, qui, maîtres de positions très-élevées, commencèrent un feu très-vif. Le colonel fit soutenir ce mouvement par une charge vigoureuse d'infanterie qui, marchant de front, arracha à l'ennemi un terrain défendu pied à pied. Le commandant Richepanse reçut l'ordre de charger à droite et d'envelopper les Arabes. Ces deux mouvements spontanés furent faits avec une énergie admirable. Les Kabyles laissèrent 100 cadavres sur le terrain et s'enfuirent en poussant des cris de terreur dans la direction de Zamora.

L'attaque du 15 avait deux buts : le premier de s'assurer si l'ennemi n'avait pas formé un camp entre Ain-Turc et Zamora ; le second de prendre l'offensive sur un ennemi que ses pertes successives semblaient ne pas avoir encore découragé. Cette journée du 15 semble avoir détruit toute espèce de résistance chez les Kabyles ; presque tous les contingents de Bougie, Collo, Fergiva sont retournés chez eux. Il a fallu des troupes aussi belliqueuses et un chef aussi habile que le colonel Lafontaine pour mener à bien une opération aussi difficile. Nous avons eu à combattre sur un terrain hérissé d'accidents et très-propice au genre de guerre des habitants de ce pays. Nos pertes ont été de 34 hommes tués ou blessés.

Chronique Lyonnaise.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importations et d'exportations des grains et farines, a été arrêté, le 31 mai dernier, à 24 francs 93 centimes pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés.

— Il nous est rapporté des faits singuliers qui se passent dans la commune de Millery. Une compagnie de malfaiteurs s'y est organisée ; ils tenaient d'abord leurs séances dans un cabaret, mais, inquiétés par les personnes qui pouvaient les entendre, ils ont fait construire une baraque en briques, espère de cabaret où ils se réunissent et se signalent les individus dont ils ont à se plaindre ; ils arrêtent par quel moyen ils pourront exercer leur vengeance, et, après avoir décidé, ils exécutent. Dernièrement, plusieurs d'entre eux furent condamnés pour le viol d'une fille ; le maire, qui avait témoigné, eut ses vignes hées ; une autre personne, pour un motif qu'on n'a pu nous faire connaître, eut une assez grande quantité d'arbres coupés au pied. En ce moment un détachement d'infanterie occupe ce village aux frais de la commune, afin que l'autorité puisse faire la recherche des coupables.

— Le maréchal-de-camp de Verdrière, commandant du département du Doubs, est mort à Besançon le 28 mai, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Nous extrayons la notice suivante d'un discours qui a été prononcé sur sa tombe :

« Entré au service comme simple hussard le 26 janvier 1796, il devint promptement officier. Comme sous-lieutenant et lieutenant, il fit la campagne de Saint-Domingue sous les ordres du général de Rochambeau, et y obtint, en 1802, le grade de capitaine.

« A sa rentrée en Europe, M. le duc d'Abrantès l'appela à son état-major ; il fut ensuite classé, en son grade, au 8^e de chasseurs à cheval, où sa conduite, toujours pleine de vigueur sur le champ de bataille, lui valut promptement le grade de chef d'escadron.

« Appelé, en la même qualité, dans la garde impériale en 1811, il fut nommé colonel le 28 novembre 1813, et enfin n'obtint le grade de maréchal-de-camp, qui lui était dû à tant de titres, que pendant la campagne d'Espagne de 1823.

« L'Allemagne, l'Amérique, l'Italie, l'Autriche, la Russie et l'Espagne furent témoins de ce que peut un noble cœur constamment pénétré du plus pur dévouement qui engendre les belles actions. »

Mouvement de la population du Dépôt de mendicité de la ville de Lyon

Du 16 au 31 mai 1840.

Effectif au 16 mai :	
Hommes, 107 ; femmes, 143.....	250
Admis pendant la quinzaine :	
Hommes, 7 ; femmes, 3.....	10
	Total..... 260
Sortis pendant la quinzaine :	
Hommes, 6 ; femmes, 1.....	7
Effectif au 1 ^{er} juin :	
Hommes, 108 ; femmes, 145.....	253

— On écrit de Gray, 25 mai :

La baisse fait de nouveaux progrès sur notre place. Depuis le 7 courant, il nous est arrivé 2,000 hectolitres de blés de Lorraine, première qualité, et ce que l'on a payé 32 f. les 100 kilog. s'obtient en ce moment à 30 f., 30 f. 25 c. Les prix des qualités moyennes sont en proportion ; ce qui porte le cours de l'hectolitre à 23 f. 40 c., première qualité, 22 f. 70 c., deuxième qualité, et 22 f., troisième qualité.

Le prix des avoines fléchit insensiblement ; il est de 17 f. à 17 f. 40 c. les 100 kilog., soit de 8 f. l'hectolitre, première qualité, 7 f. 30 c., deuxième, et 6 f. 40 c., troisième. Orge, 12 f. 40 c. à 14 f.

Farines, première qualité, 56 f., 57 f. ; deuxième, 54 f. ; troisième, 38 à 42 f.

Foin, 50 à 52 f. ; paille, 30 à 35 f. les 500 kilog.

Les blés en herbe commencent à épieur, et donnent les plus belles espérances. On annonce de Lyon la mévente des blés et farines.

Paris, 1^{er} juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Dans la commission nommée aujourd'hui par la chambre des pairs, pour examiner la loi relative aux restes mortels de Napoléon, nous avons remarqué avec une grande surprise le nom de M. Molé, un de ceux qui ont eu le triste courage de juger le maréchal Ney. Dans la même commission figurent encore les noms de MM. Barthe et Kératry.

— L'Echo du Peuple de Poitiers se plaint justement qu'à l'occasion des Rogations, les processions aient parcouru les rues de cette ville ; puis il ajoute :

« On a remarqué que les vierges proménées par les processionnaires portaient des manteaux fleurdelisés. Ces manteaux paraissent nouvellement confectionnés, et les fleurs-de-lys qui les parsèment n'y ont pas, à coup sûr, été mises sans intention. La haine du clergé pour le gouvernement de juillet se trahit sans cesse ; il ne laisse échapper aucune occasion de la manifester, aussi bien que ses regrets pour l'ordre de choses renversé en 1830. »

BULLETIN DE LA BOURSE DU 1^{er} JUIN.

Le 3 0/0 était demandé à 85 05 en liquidation. On a fait 7 1/2 ; on a ouvert au parquet à 85 10 en liquidation, et à 85 40 fin juin ; on est monté à 85 25 et 50 pour retomber à 05 et 35, et fermer à 85 25 en liquidation et 45 fin courant.

Le 5 0/0 a ouvert à 115 95 en liquidation et 116 40 fin juin ; il a fait en liquidation 116. Il est tombé à 115 80, cours de fermeture en liquidation fin juin ; après avoir fait 116 20, il a fermé à 116 30.

Les banques se sont tenues dans les mêmes cours qu'avant-hier. On n'a presque point fait d'opérations sur les chemins de fer.

Le report, après avoir été demandé à 32 1/2 et 35 c. sur le 3 0/0, était à peine demandé à 25 c. fin de la bourse.

A quatre heures, le 3 0/0 était demandé à 85 52 1/2 fin juin.

La nouvelle de la mort du roi de Prusse n'était point encore arrivée cet après-midi à l'ambassade prussienne. M. Thiers était le seul qui la connût hier, par une dépêche du ministre de France près la diète germanique de Francfort. Cette nouvelle annonçait que la mort du roi avait eu lieu le 26 mai (mardi passé), à quatre heures et demie du matin. M. Thiers a eu l'attention d'envoyer à l'instant son secrétaire intime, M. Martin, chez le baron Arnim, ministre de Prusse, pour lui communiquer le contenu de la dépêche.

Le soir, on était fort attristé à Neuilly, et bien que les journaux allemands n'annoncent point encore la mort du roi, le fait était cependant regardé comme certain. A l'ambassade russe de la place Vendôme et ailleurs, M. le baron Medem répétait la nouvelle de la mort comme positive.

Au reste, ce n'est point la veille même de sa mort que le roi a désiré voir par le reflet d'une glace un défilé de troupes, mais quelques jours auparavant, les parades militaires de Berlin ayant précisément lieu devant les fenêtres du palais.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 1^{er} juin.

A une heure et demie la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit pour dépenses imprévues des missions étrangères (affaire de la Plata).

M. LAGRANGE demande des explications sur les propositions faites à Rosas par l'amiral Dupotet.

M. MERMILLIOD : Je viens demander à M. le président du conseil des explications officielles, car celles du Constitutionnel ne sauraient nous suffire. L'orateur dit que, d'après les renseignements venus, l'île de Martin Garcia aurait été rendue, et les armes des alliés livrées au ministère.

M. THIERS, président du conseil : Je vais prouver à la chambre, non par des paroles mais par des faits, que le gouvernement n'a pas sacrifié les intérêts français dans la Plata. L'agent français à Buenos-Ayres, qui a été attaqué, est un homme de la plus grande distinction, qui ne mérite aucun reproche. J'ai eu précédemment l'honneur de faire connaître à la chambre que la conduite de notre agent avait eu pour but de soutenir les efforts de nos alliés contre Rosas, et que, pour arriver à ce résultat, il avait été obligé de faire des dépenses considérables pour soutenir l'entreprise du général Lavalle.

Le chiffre de ces dépenses ne pouvait être exactement prévu ; il s'est élevé plus haut qu'on ne s'y attendait, et il a atteint la somme de deux millions et quelques cent mille francs. Lorsque je suis entré au pouvoir, j'ai pensé que ce système n'était pas bon ; mais on était engagé. Je ne pus qu'inviter notre agent à être circonspect et à ne donner d'argent sans ordre que si l'entreprise de nos alliés avait de grandes chances d'un prochain succès. Quant aux traites de notre agent, je ne pouvais les laisser protester ; c'eût été affaiblir le crédit de la France. Les traites étaient antérieures à notre administration. Nous n'avons pas pendant hésité à les accepter, car nous n'étions pas disposés à user d'un moyen plus efficace que celui qui avait été employé, avant d'y être forcés. Nous n'avions la volonté de recourir à une expédition qu'à la dernière extrémité ; il fallait donc venir en aide à notre agent, encore bien qu'il eût dépassé peut-être l'ordre qu'il avait reçu.

Un gouvernement qui se respecte doit accepter complètement ou désavouer complètement la conduite de ses agents. Nous avons dû cependant céder à notre agent de faire d'autres dépenses sans ordre ; mais cependant il n'y avait pas là défense absolue ; il devait consulter les circonstances et l'intérêt de la France, c'est-à-dire pour faire réussir l'expédition des alliés contre Buenos-Ayres, mais dans le cas d'un succès possible, et non si l'entreprise était téméraire. S'il n'y avait pas d'expédition commencée, il ne devait donner aucuns fonds sans ordre du gouvernement.

Voici maintenant ce qui s'est passé. Mon prédécesseur, M. le maréchal Soult, avait reçu des plaintes de tous les cabinets des

puissances maritimes, à l'occasion des embarras que leur causait le blocus que la mauvaise volonté de Rosas nous avait obligés à déclarer. Le maréchal Soult répondit que la France était disposée à lever le blocus si Rosas adoptait l'ultimatum suivant : 1^o Traitement, pour les Français, égal à celui qui est accordé aux nations les plus favorisées, je ne dis pas ici sous le rapport commercial, mais en ce qui concernait les personnes et les propriétés; 2^o indemnité pour ceux des Français qui auraient souffert. Cet ultimatum de M. le maréchal Soult était juste, et le ministre déclarait que dès qu'il serait accepté, le blocus serait levé. Les cabinets étrangers soutenaient que l'embarras venait de l'opiniâtreté des agents français. Le cabinet crut alors devoir envoyer des instructions nouvelles à notre agent et rappeler l'amiral Leblanc qui fut remplacé par l'amiral Dupotet.

Les instructions nouvelles portaient que la France se contenterait de l'acceptation de l'ultimatum et contenait l'ordre à M. Bûchet de Martigny, notre agent, d'entrer en rapport avec le gouvernement de Rosas. L'amiral Dupotet entra dans la Plata; mais alors les alliés étaient engagés fort avant contre Rosas. M. de Martigny crut devoir cacher l'ultimatum aux alliés qu'il eût pu décourager, car ils auraient pu croire qu'on les abandonnait. L'agent français n'exécuta pas en conséquence ses instructions; il écrivit au gouvernement français et agit ainsi raisonnablement. Mais sur ces entre faites, l'agent anglais, prévenu par son gouvernement, engagea Rosas à traiter; celui-ci accepta cette ouverture. L'amiral Dupotet fut à bord de l'amiral anglais. Il y vit M. Alava, ministre de Rosas, et le consul anglais, et il leur communiqua l'ultimatum du maréchal Soult. Il ne traita pas, mais il dit qu'il allait transmettre les propositions du gouvernement de Buenos-Ayres à son supérieur le consul-général qui les ferait parvenir en France. (Dénégations.)

M. MERMILLIOD : Il les a envoyées lui-même; le consul s'en est plaint.

M. THIERS : Cela n'est pas exact. J'ai là les dépêches de M. Bûchet de Martigny. L'amiral a rendu compte au ministre de la marine de ce qu'il avait fait, ce qui était tout simple. Voilà ce qui a causé les plaintes du consul. Il en est résulté que les deux agents français étaient dans une position difficile vis-à-vis l'un de l'autre. Le gouvernement a dû les faire cesser, et il a envoyé l'amiral de Hell, homme connu dans ces mers, avec mission de terminer cette difficile affaire.

Ainsi il n'est pas exact qu'on ait suspendu le blocus; il n'est pas vrai qu'on ait rendu l'île de Martin-Garcia; il n'est pas vrai qu'on ait rendu les armes des alliés.

M. THIERS finit en disant que la France ne fera pas la guerre sans raison suffisante, et que si Rosas accepte l'ultimatum, le blocus sera levé. (Agitation.)

M. MERMILLIOD : Il faut que le décret des chambres de Buenos-Ayres de 1838 soit retiré; il faut que l'on n'ait plus la prétention d'exiger de la France des réparations pour les pertes occasionnées par le blocus.

La chambre vote le projet qui accorde au ministre des affaires étrangères un crédit de 540,000 f. pour dépenses imprévues. La loi est adoptée au scrutin par 222 votants contre 14.

MM. LACROSSE et MUTEAU déposent des rapports.

M. REMUSAT présente le projet de loi relatif au crédit pour la célébration des fêtes de juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget de 1844.

M. COUTURIER présente des considérations générales sur le budget.

M. PORTALIS fait remarquer que nous avons un des deux budgets les plus gros du monde, c'est-à-dire que nous sommes une des deux nations qui paient le plus cher pour être administrées. Il dit ensuite qu'il ne prétend pas repousser le budget, mais il ne le vote que par nécessité, comme il a voté les fonds secrets. Toutefois il n'entend pas absoudre les abus; et quand, par exemple, il a voté les fonds secrets, il n'a pas voulu qu'on achetât des journaux avec ces fonds, ou qu'on donnât à des écrivains hostiles des missions salariées.

M. Portalis signale aussi les fonctions données à un jeune homme qui n'avait pas quitté les bancs du collège. Ce fait, signalé par la presse, n'a pas été démenti. Enfin il parle des livres imposés aux jeunes gens de nos écoles par M. Salvandy.

M. SALVANDY, qui vient d'arriver, essaie en quelques mots de justifier cette mesure.

La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 30 mai.

M. THIERS discute la question de droit soulevée par M. Persil. Quant à l'opportunité, il y a peu à dire. Cependant, il m'importe de rétablir en peu de mots ce que j'ai voulu dire; car il serait indigne à moi, vous le sentez tous, Messieurs, il serait indigne à moi de tenir ici un autre langage que celui que j'ai tenu à la chambre des députés. (Très-bien! très-bien!)

Voici ce que j'ai dit, quant à l'opportunité, dans une autre enceinte.

J'ai dit ceci : Il y a deux opportunités; c'est d'abord l'opportunité générale; c'est l'opportunité qui se déduit de l'ensemble des circonstances; et puis enfin c'est l'opportunité du jour même où peut s'exécuter la mesure.

Quant à l'opportunité générale, je dirai, Messieurs, que la situation financière me paraît excellente.

La situation commerciale, gênée un moment au commencement de l'année, par suite de difficultés industrielles, s'est améliorée. Des hommes d'affaires qui siègent dans cette assemblée, des hommes qui suivent l'état des choses, vous diront que maintenant cette situation est florissante.

Ces hommes vous diront que les choses se sont singulièrement améliorées.

Sous le rapport des subsistances, la situation s'est également améliorée; elle était gênée au commencement de l'année, mais aujourd'hui elle ne laisse plus rien à désirer.

Or, quand on dit que l'état des subsistances est fort amélioré, que la situation commerciale est bonne, que la situation financière est excellente, je dis que la situation générale est bonne, et que l'opportunité générale existe.

Quant à l'opportunité politique, j'avoue franchement, Messieurs, que je ne crois pas à la guerre.

Les grandes questions qui se traitent aujourd'hui se termineront sans doute d'une manière pacifique; je ne puis pas en répondre, mais je le crois.

Je suis convaincu qu'il peut se passer, dans un mois ou deux, telle négociation qui résoudra parfaitement certaines questions.

On dit que je demande la loi au nom d'un doute; mais, permettez-moi de vous le dire, jamais la loi ne s'est présentée sous une autre forme que celle-là.

Je ne puis pas répondre de l'avenir; je dis que jamais un ministre n'a apporté aucune loi à la sanction d'une chambre, en lui disant : Voilà ce qui arrivera dans l'avenir; il n'y aura pas une circonstance imprévue qui retardera, qui empêchera son exécution; tous les ministres qui se sont présentés avec la loi dont il s'agit se sont bornés à dire : La situation est bien ras-

surante; mais nous exécuterons la loi quand nous le pourrons; voilà ce qu'ils ont dit, et je soutiens qu'ils ne pouvaient dire autre chose. (Adhésion.)

Et la chambre, messieurs, a toujours répondu : « Oui, sous votre responsabilité, nous vous accordons la mesure; si les circonstances ne sont pas favorables, vous serez dégagé de votre promesse d'exécution. » Et une chambre serait insensée si elle s'exprimait autrement. Une mesure pareille ne peut jamais être qu'une faculté. La chambre des députés l'a bien entendu ainsi. Elle nous a chargés d'exécuter ou de ne pas exécuter, sous notre responsabilité. Ce n'est pas là agir légèrement.

Il est impossible à des ministres ou à une chambre d'accepter la situation autre qu'elle n'est.

Ainsi, en deux mots, haute probabilité d'exécution, mais non pas devoir impérieux d'exécuter. Autrement la chambre des députés aurait fait comme la Convention, elle aurait décrété la victoire.

Je me résume : sur le droit, je suis inébranlable. Quant à la mesure, les circonstances sont telles, que si l'on m'y avait forcé, je n'aurais pas craint de l'exécuter de suite, tout en regrettant que la chambre n'eût pas admis des exceptions dans la loi.

Je le répète, le gouvernement et la chambre des députés ont agi très-sérieusement. Si j'ai parlé dans cette enceinte, sans espoir de réussir, j'en conviens, c'était pour protester hautement en faveur du droit. Et sur ce point la chambre des pairs est fort aise, j'en suis sûr, de m'avoir vu sauvegarder le droit du gouvernement.

M. PERSIL : Il ne m'est pas possible de me laisser imputer un jugement sur une chambre que j'ai appris à respecter. J'ai invoqué mon opinion sur la question de droit; c'est fâcheux, puisque ce n'est pas celle de M. le ministre; mais si j'ai ajouté qu'il fallait éviter que la postérité ne nous accusât de banqueroute, je n'ai jamais pu avoir la pensée de faire un pareil reproche à une chambre que je respecte, ainsi que je l'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT : Avant que la chambre vote, je crois qu'il est de mon devoir, mon devoir étroit, de lui rappeler ce que j'ai en l'honneur de lui dire il y a deux ans : Que la chambre, quelle que soit la décision qu'elle va prendre, ne vote jamais sur un principe, aucune résolution ne peut décider sur un principe, aucun vote ne doit engager l'avenir.

M. LE COMTE ROY, rapporteur, renonce à résumer la discussion; mais il s'attache à se justifier du reproche que lui a adressé M. d'Argout d'avoir changé d'opinion sur le droit de remboursement; il reconnaît que son opinion a toujours été celle de la majorité de la commission.

En 1838, dit-il, la commission était composée de sept membres, trois voix étaient pour le droit de remboursement, trois voix contre; sa voix devait former la majorité. Il voulut rester neutre et il n'accepta la mission de rapporteur qu'à la condition d'exposer les considérations des deux partis (on rit); ce ne fut qu'en 1840 qu'il se rangea de l'avis de la majorité de la commission qui contestait le droit de remboursement.

La voix de M. Roy se perd au milieu des cris : Aux voix ! aux voix !

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les articles; ils sont tous successivement rejetés.

On procède ensuite au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants	147
Boules blanches	46
Boules noires	101

La chambre rejette.
La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 1^{er} juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A deux heures la séance est ouverte et le procès verbal est adopté.

M. VIVIEN, garde des-sceaux, présente le projet de loi relatif aux tribunaux de première instance, déjà adopté par la chambre des députés.

M. DE CAMBACÉRÈS présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant règlement des comptes de l'exercice de 1837. La commission conclut à l'adoption.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner :

1^o Le projet relatif à la prorogation du privilège de la banque;
2^o Le projet tendant à autoriser la ville de Boulogne à céder gratuitement des terrains communaux à la chambre de commerce de cette ville;

3^o Trois projets de loi tendant à autoriser les départements de l'Aube, de l'Isère et de la Manche à contracter des emprunts pour l'achèvement de leurs routes départementales;

4^o Trois autres projets relatifs à des circonscriptions territoriales;

5^o Le projet relatif à l'ouverture d'un crédit spécial d'un million pour la translation des restes mortels de Napoléon.

Voici comment la chambre a nommé la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi relatif aux restes mortels de Napoléon : MM. Barthe, général Petit, Molé, Cafarelli, Keratry, de Mareuil et Tivlet.

Voici les membres de la commission pour le projet de loi relatif à la banque de France : MM. Odier, C. Perier, Rossy, Cordier, de Caux, Maillard et Bérenger.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de deux projets de loi tendant à autoriser les villes d'Elbeuf et d'Agen à contracter des emprunts.

Ces projets sont adoptés sans discussion. Le scrutin donne le résultat suivant :

Boules blanches	100
Boules noires	3

La chambre adopte.
L'ordre du jour appelle la discussion des deux projets de loi tendant à ouvrir des crédits pour reconstruction partielle des bureaux du département de la guerre et pour le complément des dépenses centrales du département des travaux publics.

Ces projets sont adoptés sans discussion. Voici le résultat du scrutin :

Boules blanches	100
Boules noires	2

La chambre adopte.
La chambre passe à la discussion d'un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit spécial de 285,000 francs pour travaux à exécuter dans les bâtiments occupés par le ministère de la guerre.

M. DE MONTALEMBERT demande la parole pour critiquer le détestable système qui règne dans l'architecture officielle du pays. Il critique la laideur de tous nos édifices en même temps que le défaut d'économie et de solidité.

M. JAUBERT répond en quelques mots que l'architecte de l'hôtel du ministère de l'intérieur a été circonscrit dans ses travaux par l'espace qui lui a manqué et par l'économie qui lui a été imposée.

Il est quatre heures.

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES.

La commission formée pour examiner le projet de loi relatif à l'établissement des paquebots transatlantiques a consacré une partie de sa séance d'aujourd'hui à l'audition des députés de Marseille.

M. Berryer a soutenu avec un grand talent que les intérêts politiques de la France exigeaient l'accroissement de la marine militaire dans la Méditerranée, et que des navires à vapeur, partant du port de Marseille pour l'Amérique et pouvant recevoir au besoin de l'artillerie à bord, répondraient à la fois aux besoins politiques du pays et aux besoins commerciaux de Marseille.

M. Reynard, député de cette ville, a établi que le choix de ce port, comme point de départ de la ligne de la Nouvelle-Orléans, était commandé par l'importance du commerce de Marseille avec Cuba, Porto-Rico et l'Amérique centrale, qu'il favorisait à la fois le port de Cette dont l'exportation des vins et liqueurs est considérable, et les fabriques de Nîmes, des Cévennes, d'Avignon, de Saint-Etienne, de Lyon et de l'Alsace. Il a fait valoir ensuite que refuser une part satisfaisante à Marseille dans le projet du gouvernement, ce serait courir le risque de voir les capitaires étrangers créer une entreprise de ce genre dans un autre port de la Méditerranée, Trieste, Gênes ou Livourne, par exemple, qui deviendraient ainsi, à notre détriment, le centre principal des relations de cette mer avec une partie de l'Atlantique.

La commission a ensuite entendu M. le président du conseil, qui a défendu le projet tel qu'il l'a présenté, et déclaré que le gouvernement ne croyait devoir consentir à aucun amendement.

M. le président du conseil, ayant été obligé de se rendre à la chambre des pairs, n'a pu présenter aujourd'hui toutes ses observations sur cette vaste question; la commission l'entendra de nouveau lundi matin. Elle a nommé M. de Salvandy pour rapporteur; il avait pour concurrent M. Galos, secrétaire de la commission.

Tribunaux.

Le tribunal correctionnel de Dragnignan (Var) vient de s'occuper d'un procès très-curieux. Il s'agit d'une loterie pour la propagation des bons livres, loterie formée de 2,500 billets tous gagnants. C'est un prêtre de Toulon, nommé Gilbert, qui est l'auteur de ce nouveau procédé pour obtenir de l'argent de ses paroissiens. Voici comment on procédait : On faisait répandre par des ecclésiastiques des billets à un franc la pièce; après le tirage, chaque porteur avait droit à un petit livre de 30 c. Quelques-uns seulement, favorisés par la fortune, devaient gagner des livres d'une valeur moins minime. Le bénéfice net allait ainsi au-delà du quart des sommes versées. Mais il y a plus; il a été établi aux débuts qu'un certain nombre de ces petits livres avaient été payés par le promoteur de la loterie, non pas avec de l'argent, mais avec des messes. Ainsi, pour ceux-là, les profits étaient plus grands encore. Il a été établi aussi qu'un assez grand nombre d'exemplaires distribués par l'appât du jeu, et pour la plus grande gloire de la religion, n'étaient pas fort moraux. Ce scandaleux procès se termine par une condamnation à 5 f. d'amende prononcée contre l'abbé Gilbert, comme ayant fait annoncer et fait tirer une loterie prohibée par la loi.

Faits Divers.

On lit dans le Progrès de la Corrèze (Brives), 27 mai : « Il paraît que Mme Laffarge est retombée, depuis quelque temps, dans son état habituel de maladie. On lui a fait une application de quarante sangsues. Cependant on ne croit pas que cette indisposition ait rien de sérieux. »
« Quant à l'affaire criminelle qui la concerne, on dit qu'un nouvel incident est encore survenu, et qu'il est de nature à retarder indéfiniment l'action de la justice. »

— On lit dans le Courrier du Midi : « Un bien déplorable sinistre vient d'affecter douloureusement quelques communes limitrophes de l'étang de Thau. Douze militaires d'une compagnie du 56^e de ligne qui se rendait à Perpignan et faisait halte à Bouzignès le 25 de ce mois eurent la funeste idée de se procurer le plaisir d'une promenade nautique. A cet effet, montés sur une barque en compagnie d'une femme, espèce de cantinière qui n'était cependant pas attachée à leur régiment, ils poussèrent un large sans s'être adjoint aucun batelier. Il paraît que ces soldats, pris de vin, s'agitèrent dans le bateau assez vivement pour le faire chavirer, car le temps était parfaitement calme. Par suite de cet accident et de l'éloignement des secours, sept soldats, un sous-officier et la femme se sont noyés; les quatre restants ont pu seuls être rappelés à la vie, et leur compagnie a dû les laisser à l'hôpital, d'où l'on espère qu'ils seront bientôt en état de sortir. »

« C'est de Balaruc-les-Bains que partirent les premiers secours; c'est aussi dans l'établissement thermal que morts et mourants furent transportés pour y recevoir les soins pressés du médecin et des employés de la maison. Le soir, leurs camarades vinrent les voir et les embrasser. Ce fut une scène déchirante qui, jointe à l'émoi qu'avaient déjà fait éprouver les circonstances funestes du sinistre, a profondément affecté tous les malades de l'établissement. »

— Barbe-Emilie Humbert, native de Brest, femme du sieur Vieillard, ouvrier pontonnier au canal Saint-Martin, déjà éprouvée à force de travail et de malheur, venait encore de perdre son père, ancien et brave marin.

Elle avait porté le jour même à l'hôtel des Invalides le meilleur drap qu'elle put offrir pour ensevelir le vieux soldat, lorsqu'en revenant d'accomplir cette pieuse aumône, elle aperçut et ramassa par terre dans la rue, près de la Grande-Poste à Paris, un billet de banque de 500 f.

Aucun témoin n'avait vu ramasser le billet, aucun renseignement n'en indiquait le maître, aucune affiche ne vint même en révéler le propriétaire.

Et cependant Emilie Humbert, bien qu'en face des plus pressants besoins, a voulu découvrir et à découvert, après cinq jours de recherches, la personne qui avait fait cette perte.

Le billet appartenait et a été rapporté immédiatement à M. Bourelli, maître tailleur, rue de Grammont, 8.

Hâtons-nous de dire que M. Bourelli a forcé Emilie Humbert d'accepter 100 f., et que la compagnie du canal Saint-Martin, informée du trait méritoire du ménage Vieillard, a voulu y attacher une double récompense, en nommant le mari pontonnier en pied et en accordant à sa femme une gratification de 100 f.

BOURSE DE PARIS DU 1^{er} JUIN

Trois pour cent	85 20
Quatre pour cent	104 75
Cinq pour cent	116
Actions de la banque	3500

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIG.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

Le samedi TREIZE JUIN 1840, à dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, aura lieu, **MÊME AU-DESSOUS DES ESTIMATIONS, LA VENTE DÉFINITIVE:** 1^o d'UNE SUPERBE MAISON, située à Lyon, PLACE SAINT-CLAIR, 1, estimée 450,000 f.; 2^o et d'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN, propre à recevoir des constructions, situé à Lyon, sur le côté septentrional de la RUE DE PENTHIÈVRE, estimée..... 10,655 f. 70 c. dépendants de la succession de M. Vespre. (2662)

(1116) Etude de Me Engler, huissier.

Le vendredi cinq juin courant, à dix heures du matin, sur la place Henri IV de cette ville, il sera vendu judiciairement divers objets saisis, consistant notamment en banque, placards, cuivrierie, lingots de cuivre, d'étain et de zinc, pompes à incendie, tours, étaux, enclumes, forges, bascules, soufflets, roues, alésoir, grue, presse, etc., et en divers meubles, tels que commodes, garde-robes, lits garnis, etc. etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2163) ÉTUDE DE M^e BERTIN, NOTAIRE.

Le 14 juin et jours suivants, il sera procédé, sur les lieux, à la vente en détail d'une propriété située à Marcilleux, canton de Lagneu, à cinq minutes du port de Saint-Etienne, sur le Rhône, où s'arrêtent les bateaux à vapeur et à vingt-deux kilomètres de Lyon.

Cette propriété, traversée par une belle route, se compose de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, d'un beau jardin complanté d'arbres à fruits et de terres, près et bois, d'une superficie de 135 hectares.

Elle est bien située pour la culture du mûrier, pour la pêche et la chasse, et offre des placements avantageux.

Deux voitures publiques et un bateau à vapeur, partant tous les jours de Lyon, offrent un transport prompt et économique aux habitants de Marcilleux.

S'adresser, sur les lieux, et à Lyon, à M. Germain, rentier, quai Saint-Vincent, n^o 59, et à M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

(2164) Etude de M^e Bertin, notaire.

VENTE VOLONTAIRE PAR LICITATION ENTRE MAJEURS.

1^o D'UNE MAISON située Grande-Rue du faubourg de la Guillotière, n^o 37;

2^o Et d'AUTRES IMMEUBLES situés sur la même commune, au territoire de Montagny, ayant appartenu à M. Melin.

Le mardi vingt-trois juin mil huit cent quarante, à dix heures du matin, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, il sera procédé par le ministère de M^e Bertin, notaire, à la vente aux enchères, en deux lots, des immeubles ci-après désignés :

1^{er} LOT.

Une maison située à la Guillotière, portant le n^o 37, sur la Grande-Rue, ayant porte cochère, caves voûtées, cour, magasins au rez-de-chaussée sur le devant, vastes magasins et entrepôts sur le derrière, deux étages et greniers au-dessus; le tout d'une superficie d'environ 380 mètres carrés.

Mise à prix..... 40,000 f.

2^e LOT.

Un corps de bâtiment composé de quatre pièces au rez-de-chaussée, appartements au-dessus et autres dépendances, et un tènement de fonds, en partie clos de murs, un jardin, terre luzernière et vigne en hautains, d'une contenance totale d'un hectare 8 ares 77 centiares.

Mise à prix..... 15,000 f.

S'adresser, pour les conditions, audit M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

(2353) A céder.

LA CLIENTELLE EN PLEINE ACTIVITÉ D'UN TRÈS-ANCIEN COMMERCE EN GROS, faisant les articles d'impressions et de rouenneries. Le chef, qui se retire des affaires pour cause de santé, pourrait, à la convenance de son successeur, continuer pendant quelque temps ses soins à la maison et y laisser des capitaux importants.

M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 14, donnera tous renseignements aux personnes capables de se charger de la suite de ce commerce, qui offrirait un bel avenir à deux ou trois jeunes gens qui réuniraient leurs ressources.

(2215) A vendre de suite.

ÉTABLISSEMENT DE BAINS situé dans un bon quartier et ayant une nombreuse clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chastel, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 10.

ANNONCES DIVERSES.

(8404) A vendre.

BEAU CHEVAL à deux fins, allemand croisé anglais. S'adresser chez M. Valentin, cours Morand, avenue de Grammont, aux Brotteaux.

(8409) A vendre de suite.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et éclairé au gaz, rue Célu, n^o 4, près la barrière Saint-Laurent, montée du Boulevard, à la Croix-Rousse. S'y adresser.

(8368) A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE sur la commune de Dardilly, à trois minutes de la grande route, et à dix minutes des eaux de Charbonnières, contenant 2 hectares 32 ares de terrain, salle d'ombrage, etc.

S'adresser rue Saint-Jean, n^o 31, au 3^e étage.

(8375) A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, avec les ustensiles pour la fabrication des chandelles, dans un quartier populaire.

S'adresser à MM. Prost et Phily, marchands d'huile, rue Confort, 22.

(8384) A vendre pour cause de décès.

FONDS D'HOTEL GARNI ayant une bonne clientèle et une belle salle d'ombrage. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser hôtel de la Petite-Claire, à Vaise.

(7319) A vendre.

UN SUPERBE MOBILIER DE MAGASIN, consistant en banques de diverses grandeurs, plusieurs beaux casiers à coulisse, en noyer, bureaux, placards, rayonnages, un grand coffre-fort avec sa pierre, poêles, calorifères, lampes à gaz, balances, grillages, vitrages et autres agencements.

S'adresser port Saint-Clair, maison Tholozan, n^o 19.

(8453) A vendre.

JOLI FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE, soie à coudre, laine et coton, rue des Forces, n^o 4.

S'adresser au magasin de papiers.

(8413) A vendre.

DEUX CUVES en bon état, cerclées en fer, dont l'une contient trente beaujolaises, et l'autre vingt-cinq.

S'adresser à M. Berguerand, pharmacien à Châtillon-les-Dombes (Ain).

(8411) A vendre.

UNE AUTRUCHE âgée de neuf mois, hauteur de 2 mètres 46 centimètres.

S'adresser à M. Bouthéon, rue des Remparts-d'Ainay, 8.

(8331) A vendre pour cause de décès.

UN MANÈGE avec bonne clientèle.

S'adresser à M^{me} veuve Margery, rue Madame, 5, aux Brotteaux.

(8403) A louer.

UN APPARTEMENT de cinq pièces meublées, au 2^e étage, avec ustensiles de ménage; plus, DEUX PIÈCES séparément au 1^{er}; le tout situé à la campagne, dans un clos très-ombragé, belle position, à une demi-heure de la ville.

S'adresser chez M. Margerand, épiciier à la Croix-Rousse, au-dessus de la Boucle, ou à Lyon, quai Bon-Rencontre, 66.

A louer pour le 15 septembre 1840.

L'HOTEL DE PROVENCE, situé à Grenoble, composé de 26 chambres, cuisine, salles à manger, salons, écuries et remises.

S'adresser à M. Monin, V. V. N., propriétaire à Lyon, ou à M. Chantre-Battier, commissionnaire, rue Bressieux, à Grenoble. (8319)

(2373) A louer de suite, ensemble ou séparément.

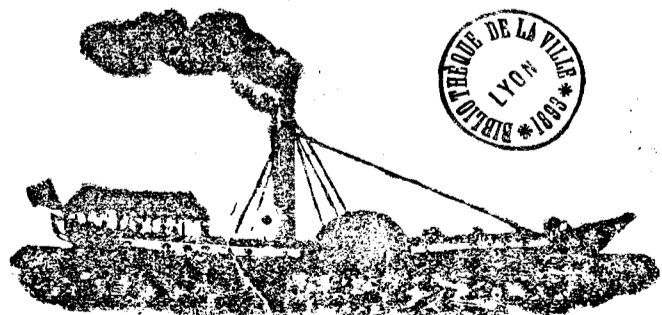
UNE VASTE PIÈCE PROPRE A TOUTE ESPÈCE D'ATELIERS, éclairée par huit croisées et ayant environ cinquante pieds de long sur quarante de large, au 2^e étage de la maison portant le n^o 12, à l'angle des quais, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au bas du pont. Au-dessus de cette pièce se trouve un grenier parfaitement clair et encore plus grand.

UN JOLI LOGEMENT attenant et indépendant; il se compose de trois pièces assez vastes donnant sur le quai et de deux cabinets; dans chaque pièce il y a des alcoves fermées ou ouvertes. Le tout entièrement réparé à neuf.

S'adresser, dans la maison, du côté de la place, à M. Faure, entrepreneur d'omnibus.

(8402) On demande UN EMPLOYÉ pour un magasin de bonneterie.

S'adresser chez M. Foity fils, grande rue Mercière, n^o 40.



LE VÉSUYE

PARTIRA DE

LYON POUR BEAUCAIRE,

Judi 4 juin 1840, à cinq heures du matin,

Quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine.

PRIX DES PLACES:

Premières, 20 fr. — Secondes, 12 fr.

Les bureaux sont à Lyon, quai de l'Hôpital, 118. (7398)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



Départ tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin, du port de la Charité,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES. Ces bateaux se distinguent par la supériorité de leur marche.

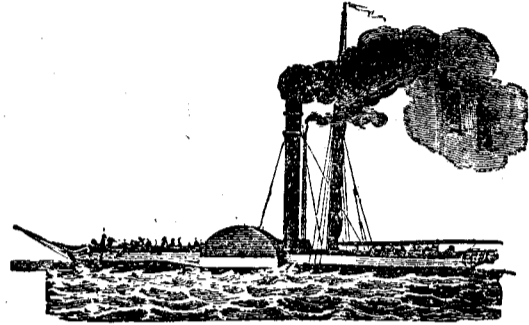
Les bureaux sont place de la Charité, 26 à 30, et quai de Retz, 42. (7365)

LE SIRIUS,

BATEAU A VAPEUR EN FER,

Est reconnu pour avoir une marche supérieure à celle de tous les bateaux qui naviguent sur le Rhône.

LES EMMÉNAGEMENTS NE LAISSENT RIEN À DÉSIRER.



IL PARTIRA PENDANT LE MOIS DE JUIN:

de LYON pour BEAUCAIRE, d'AVIGNON pour LYON, les 5, 8, 15, 18, 25, 28, les 5, 10, 15, 20, 25, 30, à CINQ heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine. à QUATRE heures du matin, du port des Châtagnes.

Prix des places pour la descente:

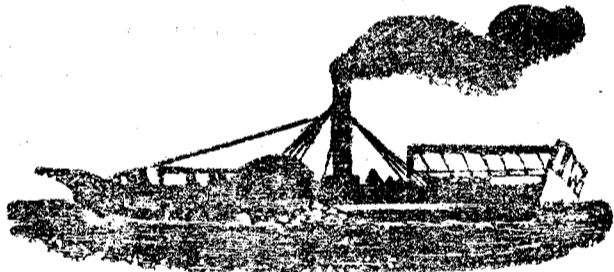
Premières, 20 fr. — Secondes, 12 fr.

Prix des places pour la remonte en deux jours:

Premières, 30 fr. — Secondes, 20 fr.

Les bureaux de la compagnie sont quai de l'Hôpital, 118, à Lyon. (7397)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



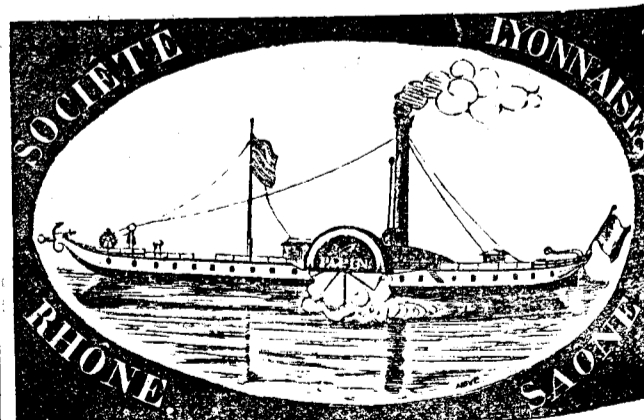
Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (7380)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS

Vendredi 5 juin 1840,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.